

#### NOTE A PROPOS DU CONCOURS D'ORCHESTRATION HYMNE REGIONAL

Report du Concours d'orchestration de l'Hymne de la FRSM Hauts de France.

Pour des raisons logistiques indépendantes de notre volonté, nous sommes dans l'obligation de reporter notre Concours d'orchestration de l'Hymne Fédéral.

La finale avec chœurs et orchestre se déroulera ainsi au printemps 2020.

En conséquence, les dates limites d'inscriptions et de dépôts des œuvres sont également reportées respectivement au 1<sup>er</sup> août 2019 (inscriptions) et au 1<sup>er</sup> octobre 2019 (dépôt des œuvres).

Je vous remercie de votre compréhension et pour votre fidèle engagement.

Le Président de la Fédération,

Patrick Robitaille



## Appel à candidatures

# Concours d'arrangement et d'orchestration de l'Hymne officiel

de la

# Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts de France

à partir de la chanson

« les Hauts-de-France » de Bruno Brel

Renseignements, inscriptions, chanson et règlement du concours en ligne sur le site de la FRSM H-D-F

https://frsm-hautsdefrance.fr

Chanson et règlement en ligne sur le site Coups de Vents <u>www.coupsdevents.com</u>



# CONCOURS d'ARRANGEMENT et d'ORCHESTRATION de l'HYMNE OFFICIEL de la FÉDÉRATION RÉGIONALE des SOCIÉTÉS MUSICALES HAUTS DE FRANCE

#### FORMULAIRE D'INSCRIPTION

Date limite d'inscription : 1<sup>er</sup> août 2019 Date limite d'envoi des œuvres : 1<sup>er</sup> octobre 2019 Règlement du concours téléchargeable sur le site de la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS MUSICALES HAUTS DE FRANCE

https://frsm-hautsdefrance.fr

et sur le site de Coups de Vents www.coupsdevents.com

(document non contractuel et sans engagement) À remplir en caractères d'imprimerie et à renvoyer par mail au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2019

**exclusivement** à : frsm@orange.fr

| Nom:   |                          |
|--|--------------------------|
| Prénom:  |                          |
| Sexe:  |                          |
| Nationalité :  |                          |
| Date de naissance :  | Lieu de naissance :      |
| Adresse:   |                          |
| Pays:  |                          |
| Tel :<br>Email :<br>Souhaite participer au :   | Fax :<br>Site internet : |
| CONCOURS d'ARRANGEMENT et d'ORCHESTRATION de l'HYMNE OFFICIEL de la FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SOCIÉTÉS MUSICALES HAUTS DE FRANCE, à partir de la chanson « Les Hauts-de-France » de Brunc Brel. |                          |
| Date :   | Signature :              |
|  |                          |

Renseignements / Demande de documents / Formulaire d'inscription / Règlement du concours et la chanson « les Hauts-de-France » à télécharger sur le site : <a href="https://frsm-hautsdefrance.fr">https://frsm-hautsdefrance.fr</a>

Possibilité de télécharger également le formulaire d'inscription, le règlement du concours et la chanson « les Hauts-de-France » sur le site :

#### CONCOURS D'ARRANGEMENT et D'ORCHESTRATION DE L'HYMNE OFFICIEL

de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts-de-France (agréée CMF)

#### RÈGLEMENT

#### Article 1

La Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts-de-France (agréée CMF) a décidé de créer son Hymne officiel régional en partenariat et étroite collaboration avec Coups de Vents.

#### Article 2

Cette réalisation prendra appui sur un «concours d'arrangement et d'orchestration» organisé conjointement par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts-de-France et Coups de Vents.

#### Article 3

Ce concours fait l'objet d'un appel à candidature à destination des compositeurs/arrangeurs/orchestrateurs hommes ou femmes (appelés « candidats » dans les différents articles de ce règlement), résidant en France (métropolitaine et DOM-TOM) ou dans les pays limitrophes des Hauts-de-France (Royaume-Uni et Belgique), sans limite d'âge.

#### **Article 4**

L'épreuve consistera à harmoniser et à orchestrer une chanson descriptive, représentative et symbolique des Hauts-de-France. Cette chanson a été commandée par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts de France (FRSM HdF) et écrite spécifiquement (paroles et musique) par Bruno Brel. La ligne mélodique et les paroles de la chanson, sont disponibles et téléchargeables sur les sites de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts de France et de Coups de Vents à partir du 1er avril 2019.

#### Article 5

La date limite de <u>dépôt des candidatures</u> (obligatoire) est fixée au 1<sup>er</sup> août 2019 (en ligne). La date limite de <u>dépôts des orchestrations</u> est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2019 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

#### Article 6

L'arrangement/orchestration de l'hymne régional les Hauts-de-France sera écrit en 3 versions distinctes conformément aux précisions apportées dans l'article 7 et selon les nomenclatures demandées à l'article 17. Afin d'être interprété par le plus grand nombre d'orchestres de notre Région des Hauts-de-France, le niveau de difficulté technique de cet hymne est fixé au niveau « **1ère division** » du classement établi par la Confédération Musicale de France (Orchestre d'harmonie, batterie-fanfare et choeur)

Le style et l'esthétique de l'arrangement/orchestration sont libres.

Les œuvres doivent être impérativement présentées en partition complète (full score). Le matériel d'orchestre (parties séparées) devra être joint au full score. Le score sera imprimé au format A3 en recto verso. Le matériel d'orchestre sera imprimé au format A4 en recto verso.

#### Article 7

L'arrangement/orchestration proposé sera présenté **obligatoirement** selon trois versions distinctes, à savoir :

- une version pour orchestre d'harmonie et chœurs mixte (avec ou sans solistes),
- une version pour orchestre d'harmonie et solistes (instrumentiste(s), chanteur et/ou chanteuse),
- une version pour orchestre d'harmonie et batterie-fanfare (avec ou sans solistes instrumentaux).

#### **Article 8**

A l'issue du concours, les différentes versions finalistes sélectionnées au cours des éliminatoires pourront être éditées par le(s) éditeur(s) partenaire(s) de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts-de-France et de Coups de Vents.

#### Article 9

Aucune indication d'identité des « candidats » ne doit figurer sur l'arrangement/orchestration proposé (conducteurs, scores et matériel d'orchestre). Le titre « Hymne de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts-de-France » doit être indiqué sur l'enveloppe (voir article 10). Les indications à caractère musical sont mentionnées en Français ou en Italien. Les « candidats » pourront joindre éventuellement à la partition un enregistrement audio de la version proposée.

#### Article 10

L'envoi de l'arrangement/orchestration devra se faire obligatoirement de la manière suivante :

- a) mettre l'arrangement/orchestration (score et matériel) dans une enveloppe indiquant le titre «Hymne de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts-de-France».
- b) joindre une deuxième enveloppe cachetée contenant l'imprimé d'inscription (téléchargeable sur les web-sites de la FRSM HdF et de Coups de Vents), mentionnant les informations suivantes:

Nom, prénom, sexe, nationalité, adresse complète postale et adresse électronique, pays de résidence, date et lieu de naissance, numéro de téléphone.

Ces informations seront libellées obligatoirement en Français, Néerlandais ou en Anglais.

Sur cette deuxième enveloppe, <u>obligatoirement cachetée</u>, doivent être inscrits : **« Hymne de la Fédération des Sociétés Musicales Hauts de France»** et la mention "confidentiel".

Ces deux enveloppes doivent être mises <u>sous pli unique</u> dans lequel peut être joint un enregistrement de l'arrangement/orchestration.

Ce pli sera adressé en recommandé à l'adresse suivante :

Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts-de-France 121 rue Barthélémy Delespaul 59000 LILLE France,

Avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

#### Article 11

Le jury, constitué de personnalités musicales de renommée internationale procèdera à la sélection sur table de 5 à 10 arrangements/orchestrations entre le 15 octobre et le 15 novembre 2019.

#### Article 12

A l'issue de ces premières délibérations sur table, les candidats dont les arrangements/orchestrations ont été sélectionnés seront informés par courrier de leur qualification pour **la finale publique**. Les arrangements/orchestrations sélectionnés seront interprétés au printemps 2020 par orchestre d'harmonie et batterie-fanfare, chœurs mixtes et solistes, lors de la finale du concours en concert public. Des précisions concernant la date et le lieu de cette finale publique seront divulguées ultérieurement.

Les candidats non retenus en seront informés par e-mail.

#### Article 13

Les 2 jurys organisés pour les pré-sélections, puis pour la finale de ce Concours, seront placés sous une même présidence, mais pourront être constitués de personnalités différentes.

#### **Article 14**

Les résultats seront proclamés à l'issue de la finale en concert public du printemps 2020.

#### Article 15

A l'issue de la finale un prix de 1000 € sera accordé à l'arrangement/orchestration qui se verra décerner le titre : « Hymne officiel de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts-de-France»

D'autres mentions ou récompenses pourront être attribuées par le jury.

#### Article 16

Le jury se réserve le droit de ne pas décerner le prix.

#### **Article 17**

L'arrangement/orchestration de l'œuvre comprendra **obligatoirement** les parties suivantes :

#### Pour Orchestre d'harmonie

#### Bois:

Flûtes (ut) parties 1 et 2

Hautbois (ut) 1 partie

Clarinettes (si-b), parties 1, 2 et 3

Saxophones alto (mi-b) parties 1 et 2, Saxophones ténor (si-b) parties 1 et 2 et Saxophone baryton (mi-b) 1 partie.

#### Cuivres:

Trompettes (si-b ou ut) ou Cornets (si-b) parties 1, 2 et 3
Cors (fa) parties 1, 2 et 3
Trombones parties 1 et 2
Trombone basse 1 partie
Euphoniums ou Saxhorns baryton-basse parties 1 et 2
Tuba (ut) et/ou Contrebasse (si-b) 1 partie

#### Percussions:

Timbales

Percussions (pour 3 percussionnistes au maximum)

L'orchestration pourra proposer les parties optionnelles suivantes :

1 Flûte piccolo, 1 Cor anglais (fa), 1 Petite Clarinette (mi-b), 1 Clarinette basse (si-b),

1 basson, 1 Saxophone soprano (si-b), 1 Bugle (si-b), 1 contrebasse à cordes,

1 Harpe, 1 Piano (impérativement non concertant), 1 guitare (acoustique ou électrique), 1 chanteur ou 1 chanteuse.

Ces parties optionnelles devront être impérativement proposées en « Ossia » ou « à défaut » par les parties obligatoires.

La nomenclature précise de l'œuvre devra apparaître sur la page de garde du score ainsi que le détail des instruments de percussions utilisés.

#### Pour Batterie-fanfare

Trompette de cavalerie (Mib) : 1 partie

Clairon (Sib): 1 partie

Cor de chasse (Mib): 1 partie

Tambour Caisse-claire Grosse caisse Cymbales frappées

#### Pour Chœurs:

Recommandations à respecter sur l'ambitus des voix :

Sopranos (tessiture : du Ré grave et Fa médium soit une octave et demie) Altos, (tessiture : du La grave (en dessous de la portée) au Ré médium) Ténors (tessiture : du Ré grave et Fa médium soit une octave et demie) Basses (clé de Fa, tessiture : du La grave au Mib soit une octave et demie)

#### Article 18

Il ne sera accepté qu'une seule orchestration (en 3 versions) par candidat.

#### Article 19

Les manuscrits (ou imprimés) présentés à ce concours resteront la propriété de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts-de-France et ne seront pas renvoyés à leur auteur.

#### Article 20

Les **candidats** inscrits acceptent l'intégralité des clauses du règlement. Toute non observation de l'un des articles du présent règlement entraînera de plein droit et sans recours l'élimination du **candidat**.

#### Article 21

La version française de ce présent règlement sera la version officielle et de référence en cas de litige.

#### Article 22

La décision du jury est sans appel.

### Les Hauts-de-France

"Hymne officiel" commandé par la Fédération Régionale des Sociétés Musicales Hauts-de-France

Paroles et musique Bruno BREL

